



# SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2024-14

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 juin à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 07 juin 2024.

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Christian PRADAYROL - M. Jean-Paul FRONTY - M. Henri SOULIER - Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : Mme Anabelle REYDY (arrivée après le vote de la délibération n° 2024-16) - M. Valéry ELOPHE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE - Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseiller régional : M. Pascal CAVITTE  
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

#### DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Frédéric SOULIER - M. Eddie MARCOS représentant M. Philippe VIDAU

Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine DELPECH-FRAYSSE représentant M. Frédéric GINESTE

C.C.I. de la Corrèze : Membre : M. Olivier BRISSEAU représentant Mme Françoise CAYRE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib FENNI représentant M. Christophe PROENÇA

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### OBJET DE LA DELIBERATION : Vente d'un camion SSLIA

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20240617-2024-14-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de dépôt en préfecture : 18/06/2024

Par délibération du 23 mai 2016, le Comité Syndical, pour faire droit aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, a transféré à la Régie, pour exploitation, des biens acquis en 2010 ainsi que l'emprunt à la Caisse d'Epargne correspondant.

Etat des transferts à la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Biens acquis en 2010	Inventaire	Montant initial HT	Reste à amortir
VEHICULE INCENDIE VIM n°2 90 p2,5 L	4	472 960,93	67 570,93
Equipement véhicule SSLIA VIM	817	3 138,08	450,08
VEHICULE INCENDIE VIM n°2 90 p2,5 L	816	461 360,05	65 912,05
Equipement véhicule SSLIA VIM	818	3 138,08	450,08
		940 597,14	134 383,14

Emprunt souscrit en 2010	N°	Montant initial	CRD
Emprunt Caisse d'Epargne	008/7799597	950 000,00	411 939,65

Cette opération avait permis de transférer la jouissance des camions à la Régie, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent mais la propriété du bien restait au Syndicat.

Le Comité Syndical de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM), par délibération du 19 avril 2024, a approuvé la volonté d'acquérir un des véhicules pour un montant de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

L'écriture de cession doit donc être comptabilisée dans le budget du Syndicat et non celui de la Régie.

Le retour de biens chez l'affectant sera retracé dans les comptes des deux entités par des écritures non budgétaires. Aucun crédit n'est donc à prévoir sur les budgets.

A préciser que ces véhicules sont, à ce jour, totalement amortis comptablement et que le prix de vente correspond à celui du marché pour ce type de véhicule.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **d'approuver** le retour du camion et de son équipement (inventaires n°816 et 818) et de l'emprunt Caisse d'épargne remboursé en totalité,
- **d'approuver** la vente du camion au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) pour un montant de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC,

<p>Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20240617-2024-14-DE Date de télétransmission : 18/06/2024 Date de réception préfecture : 18/06/2024</p>
--

- **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Président pour mener à bien toutes les démarches administratives, techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document à intervenir.

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 17

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20240617-2024-14-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024